



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DE TRAVAUX VISANT A LA POSE D'OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CONJOINTEMENT A DES TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D462-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, approuvé par le Département du Val-de-Marne et prévu par l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat » ;

VU la convention cadre présentée par Enedis, pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que Enedis intervient dans le cadre du renouvellement de son réseau de distribution de la HTA entre le n° 85^{ter} et le n° 150 de la rue du Maréchal Leclerc, soit sur 800 mètres linéaires ;

CONSIDERANT le souhait de la ville de Saint-Maurice de mutualiser ses travaux de déploiement des moyens de télécommunications à l'occasion des travaux d'Enedis ;

CONSIDERANT que la convention propose un cadre juridique technique et financier pour la mutualisation des travaux d'Enedis et de la ville ;

CONSIDERANT que la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et qu'elle donne lieu au versement par la ville à Enedis du montant des travaux de pose des fourreaux ;

VU l'avis favorable de la commission qualité de l'espace public et du cadre de vie en date du 13 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Approuve la convention cadre pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié
le 16/12/2022

Le Maire



Igor SEMO



Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois